

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 6 juin 2012

---

**N° 10 / 2011 – 2016**

**Présidence de M. Pierre Marc Burnand**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.  
17 sont absents,  
**82 sont présents,**  
**1 conseiller supplémentaire sera présent dès le point N° 4 de l'ordre du jour, après son assermentation.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

**Dilan ALPDOGAN, Anne-Catherine AUBERT, André BUCHER, Jacques-Alain DUFAUX, Bertrand GILLIARD, Olivier GOLAZ, Blaise JOTTERAND, Valérie MERINO DE TIEDRA, Raul RAMIREZ, Jean-Jacques REGAMEY, Guillaume SIMERSEK, Jean-Bernard THULER, Julien WETTSTEIN, Claude WILLOMMET.**

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

**Mario FRANCO, Daniel JANDRIC, Marlyse SAVASAN.**

Le Président apporte trois modifications à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- **Point N° 21 nouveau : motion du Groupe des Verts "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien" – Dépôt et développement ;**
- **Point N° 22 nouveau : motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne" – Dépôt ;**

- **Point N° 23 nouveau : interpellation urgente Jean-Hugues Busslinger "Le PALM peut-il ignorer le plan directeur communal ?" – Dépôt et développement.**

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 2 mai 2012](#).
2. Démission d'un conseiller communal, membre de la Commission des finances.
3. Assermentation d'un conseiller communal.
4. Election d'un membre à la Commission des finances.
5. Eventuellement, élection d'un membre-suppléant à la Commission des finances.
6. Démission d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM).
7. Election d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM).
8. Election du (de la) président(e).
9. a) Election du (de la) premier(ière) vice-président(e) ;  
b) Election du (de la) deuxième vice-président(e).
10. a) Election des deux scrutateurs(trices) ;  
b) Election des deux scrutateurs(trices) suppléant(e)s.
11. Communications du Bureau.
12. Communications de la Municipalité.
13. Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion Antoine André "Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la Ville".
14. Préavis d'urgence de la Municipalité :  
  
[N° 24/6.12](#) Demande d'un crédit de CHF 68'000.00 TTC pour l'assainissement de la toiture du réservoir d'eau potable de Haute-Pierre.
15. Préavis de la Municipalité :  
  
[N° 20/6.12](#) Achat de la parcelle N° 659 au prix de CHF 1'665'000.00 y compris les frais de transaction.

## 16. Rapports de commissions :

[N° 14/6.12](#) Intégration du poste de délégué au développement durable au sein de l'administration ;

[N° 25/6.12](#) Octroi d'un droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique.

17. [Postulat du Groupe des Verts](#) "Pour un approvisionnement alimentaire local et de saison dans nos cantines et nos lieux d'accueil publics" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

18. [Interpellation Bertrand Gilliard](#) "Pour une information du Conseil communal sur l'état des différents plans de quartiers ou d'affectation en cours" – [Réponse de la Municipalité](#).

19. [Motion PLR](#) "Pour la création d'une ressourcerie à Morges" – Développement.

20. [Motion Mathieu Borno](#) "Réseau fibre optique, pour une stratégie proactive et responsable de la Ville de Morges" – Dépôt et développement.

21. [Motion du Groupe des Verts](#) "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien" – Dépôt et développement.

22. Motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne" – Dépôt.

23. [Interpellation urgente Jean-Hugues Busslinger](#) "Le PALM peut-il ignorer le Plan directeur communal ?" – Dépôt et développement.

24. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

25. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à une forte majorité (1 abstention).

\*\*\*\*\*

Le Président annonce que Mme Anne-Catherine Aubert, scrutatrice, est excusée. Il propose que M. Frédéric Ambresin la remplace pour le dépouillement des élections.

Cette proposition est acceptée par les membres du Conseil communal.

## DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

### 1. [Procès-verbal de la séance du 2 mai 2012.](#)

### 2. Communications de la Municipalité

[N° 21/6.12](#) *Municipalité en corps*

Objet : Règlement sur les contributions aux équipements communautaires ;

[N° 22/6.12](#) *Municipalité en corps*

Objet : Réorganisation des délégations municipales et représentations de la Municipalité à des commissions, conseils, conférences et associations ;

[N° 23/6.12](#) *Municipalité en corps*

Objet : Information N° 2 : travaux de rénovation et de transformation du Bâtiment administratif et de l'Hôtel-de-Ville ;

[N° 27/6.12](#) *Municipalité en corps*

Objet : Morges Gare-Sud : feu vert du Canton pour la mise à l'enquête publique du Plan partiel d'affectation.

### 3. Préavis d'urgence de la Municipalité

[N° 24/6.12](#) *Direction des infrastructures, énergie et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 68'000.00 TTC pour l'assainissement de la toiture du réservoir d'eau potable de Haute-Pierre.

### 4. Préavis de la Municipalité

[N° 20/6.12](#) *Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion*

*Direction des infrastructures, énergie et espaces publics*

*Direction de la jeunesse, sécurité sociale et logement*

Objet : Achat de la parcelle N° 659 au prix de CHF 1'665'000.00 y compris les frais de transaction.

### 5. Rapports de commissions

[N° 14/6.12](#) *Municipalité en corps*

Objet: Intégration du poste de délégué au développement durable au sein de l'administration ;

[N° 25/6.12](#) *Municipalité en corps*

Objet: Octroi d'un droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique.

6. [Réponse municipale](#) à l'interpellation Bertrand Gilliard "Pour une information du Conseil communal sur l'état des différents plans de quartier ou d'affectation en cours" déposée le 2 mai 2012.
7. Lettre de la Municipalité aux conseillers communaux concernant l'Extranet.

\*\*\*\*\*

### 1. Réponse municipale à l'interpellation Bertrand Gilliard "Pour une information du Conseil communal sur l'état des différents plans de quartier ou d'affectation en cours" déposée le 2 mai 2012

La secrétaire apporte une modification en page 202, 6<sup>e</sup> paragraphe, intervention de Mme Claudine Dind-Perrochet :

[...] Mme Claudine DIND-PERROCHET **regrette l'augmentation de l'électrosmog** et a souci que certains membres [...].

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

### 2. Démission d'un conseiller communal, membre de la Commission des finances

En date du 7 mai 2012, le Président a reçu la lettre de démission de M. Jean-Marc Pasche dont il donne lecture.

M. Jean-Marc Pasche est entré au Conseil en 1993. Il a participé à 56 commissions et a assuré la présidence de 13 d'entre elles. Il a fait partie de la Commission des finances pendant 8 ans et l'a présidée durant 3 ans.

### 3. Assermentation d'un conseiller communal

Dans sa séance ordinaire du 29 mai 2012, le Bureau a élu **M. Eric WEBER**, de la liste des "viennent-ensuite" du Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux, en remplacement de M. Jean-Marc Pasche.

Le nouveau conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

### 4. Election d'un membre à la Commission des finances

En remplacement de M. Jean-Marc Pasche, démissionnaire, le Conseil communal doit élire un nouveau membre à la Commission des finances.

Au nom du Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux, M. Jean-Hugues Busslinger propose la candidature de **Mme Dominique KUBLER-GONVERS**, actuelle suppléante à la Commission des finances.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à repourvoir et en application de l'article 41 du règlement du Conseil communal (RCC), l'élection est tacite.

**5. Eventuellement, élection d'un membre-suppléant à la Commission des finances**

En remplacement de Mme Dominique Kubler-Gonvers, Mme Dominique-Anne Kirchhofer propose la candidature de **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** comme membre suppléant à la Commission des finances.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à repourvoir et en application de l'article 41 du RCC, l'élection est tacite.

**6. Démission d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)**

En date du 29 mai 2012, le Président a reçu la copie de la lettre de démission de M. Christian Schwab en tant que délégué au Conseil intercommunal de l'ERM, adressée au Président du Conseil intercommunal de l'ERM, dont il donne lecture.

**7. Election d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)**

**M. Eric DECOSTERD** remercie pour son engagement M. Christian Schwab, qui a représenté avec passion le Conseil communal de Morges au sein de l'ERM durant 20 ans.

Au nom du Groupe de l'Entente Morgienne, il propose la candidature de **Mme Eva FROCHAUX** comme déléguée au Conseil intercommunal de l'ERM.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à repourvoir et en application de l'article 41 du RCC, l'élection est tacite.

**8. Election du (de la) président(e)**

Au nom du Groupe de l'Union Démocratique du Centre, M. Emmanuel Genton présente la candidature de **Mme Patricia CORREIA DA ROCHA**, actuelle 1<sup>re</sup> vice-présidente.

Mme Patricia Correia da Rocha est mariée et a deux enfants. Elle est entrée au Conseil communal en 2006. Durant ces 6 ans, elle s'est engagée au sein du Bureau en tant que scrutatrice-suppléante, scrutatrice observatrice, 2<sup>e</sup> vice-présidente et 1<sup>re</sup> vice-présidente. Elle a participé à un certain nombre de commissions, y compris la Commission de gestion pendant trois ans et dont elle assure la présidence cette année.

Forte de cette expérience, Mme Patricia Correia da Rocha se sent prête à relever un nouveau défi et à représenter notre Conseil à toutes les occasions qui se présenteront.

Le Groupe UDC encourage les membres du Conseil communal à soutenir sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'ordre du jour étant chargé, la séance continue pendant le dépouillement.

## **11. Communications du Bureau**

Depuis la dernière séance, le Conseil a été représenté par son Président aux manifestations suivantes :

- Le 3 mai au Château de Morges pour l'assemblée générale des Amis du Musée militaire vaudois ;
- le 7 mai au Greffe municipal pour le tirage au sort de l'ordre de présentation des listes pour l'élection complémentaire à la Municipalité ;
- le 10 mai à Couvaloup 10 pour l'assemblée générale de l'ASM (Association pour la sauvegarde de Morges) ;
- le 11 mai à Yverdon pour le colloque des villes romandes, sur le thème du sport pour tous ;
- le 12 mai pour la course d'école du Bureau lors de laquelle il a été possible de découvrir les richesses culturelles, gastronomiques, géographiques, météorologiques, sportives, etc. de Bioley-Magnoux (lieu d'origine du président), village de 167 âmes sur la Menthue, dans le Nord vaudois ;
- le 5 juin à Beausobre pour assister à un excellent spectacle de Morges-sous-rire.

Contrairement à ce qui a été annoncé lors de la dernière séance et vu la complexité du dépouillement des votations fédérale et cantonale et de l'élection complémentaire à la Municipalité, le Bureau a fait appel à des scrutateurs supplémentaires (2 SPI, 2 PLR, 1 VER, 1 EM, 1 UDC).

Le Président rappelle que le Bureau a adressé une requête à la Commission de police, en lui demandant d'infliger une amende à Monsieur Daniel Jandric, en application de l'article 51, alinéa 2, du RCC. Cette commission s'est désistée et a transmis la demande à la Municipalité, au motif qu'il s'agit d'un problème politique et non d'ordre public. Il semblerait que la Municipalité a délibéré et pris une décision mais que cette dernière restera confidentielle. Le Président observe que Monsieur Daniel Jandric est à nouveau absent aujourd'hui et non excusé. Il ne peut que constater l'impuissance du Bureau à faire respecter le RCC et regrette, à titre personnel, qu'on ne puisse pas obtenir davantage d'appui de la part du parti auquel appartient ce conseiller.

Une séance d'information sur l'hébergement des migrants à Morges a été organisée le 23 mai dernier, dans l'urgence. Le Conseil communal y était représenté par Mmes et MM. Romain Blum, Jacques Dubochet, Emmanuel Genton, Jean-Bernard Thüler, Mélanie Wyss-Pittet et Rita Wyss.

M. Laurent Beauverd a souhaité qu'une séance supplémentaire d'information soit organisée à l'intention des conseillers communaux. Le Bureau du Conseil estime qu'une nouvelle séance rencontrerait peu de succès et n'y est pas favorable. En revanche, il a considéré comme essentiel qu'une information sur cet objet soit donnée à tous les conseillers communaux et a suggéré d'intégrer cette information, sous une forme condensée, dans les "communications de la Municipalité".

Dans sa séance du 29 mai 2012, le bureau électoral d'arrondissement a procédé à l'élection au Grand Conseil de Mme Aline Dupontet, en remplacement de Mme Nuria Gorrite, élue au Conseil d'Etat.

La passation des pouvoirs entre les bureaux 2011 – 2012 et 2012 – 2013 aura lieu le 4 juillet 2012 à 17h00 à l'Hôtel-de-Ville.

## **12. Communications de la Municipalité**

Chaque membre du Conseil communal a reçu 3 communications écrites :

- [N° 21/6.12](#) - Règlement sur les contributions aux équipements communaux ;
- [N° 22/6.12](#) - Réorganisation des délégations municipales et représentations de la Municipalité à des commissions, conseils, conférences et associations ;
- [N° 23/6.12](#) - Information N° 2 : travaux de rénovation et de transformation du Bâtiment administratif et de l'Hôtel-de-Ville.

**Mme la Syndique Nuria GORRITE** indique que la Municipalité a donné une suite favorable à la requête adressée par le Bureau concernant M. Daniel Jandric.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** lit la communication [N° 27/6.12](#) – Morges Gare-Sud : feu vert du Canton pour la mise à l'enquête publique du plan partiel d'affectation. Au vu de sa longueur et de son importance, cette communication a été remise par écrit à tous les membres du Conseil communal en début de séance.

## **8. Reprise - élection du (de la) président(e)**

### Résultat

Bulletins délivrés	<b>83</b>
Bulletins rentrés	<b>83</b>
Bulletin nul	<b>1</b>
Bulletins blancs	<b>10</b>
Bulletins valables	<b>72</b>
Majorité absolue	<b>37</b>

**Mme Patricia CORREIA DA ROCHA est élue avec 48 suffrages.**



Obtiennent des voix :

M. Daniel Jandric :	16
Mme Dilan Alpdogan :	1
M. Carlos Arias :	1
M. Eric Bauer :	1
M. Adrien Busch :	1
M. Cédric Favre :	1
M. Emmanuel Genton :	1
M. Izjadin Ratkoceri :	1
Mme Magali Züger :	1

**Mme Patricia CORREIA DA ROCHA** remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne pour la représenter durant cette prochaine année et s'exprime en ces termes :

*Ces quelques années m'ont permis de comprendre le fonctionnement politique et m'ont appris que parfois il est préférable de trouver des compromis plutôt que de déclarer la guerre. Je tâcherai donc, pendant cette année, de désamorcer les conflits et de permettre à notre Conseil de délibérer dans le calme et le respect de tous.*

#### 9. a) Election du (de la) premier(ière) vice-président(e)

Au nom du Groupe de l'Entente Morgienne, M. Eric Décosterd présente la candidature de **M. Stéphane DEWARRAT**, actuel 2<sup>e</sup> vice-président.

M. Stéphane Dewarrat est né à Lausanne, il a suivi son collège à Morges, poursuivi ses études à Lausanne et a obtenu un diplôme d'ingénieur ETS en microtechnique à l'Ecole d'Ingénierie à Yverdon. Il a également suivi une formation postgrade en gestion d'entreprise et a obtenu un diplôme HES. Il travaille actuellement comme ingénieur pour le Laboratoire de Systèmes Robotiques de l'EPFL. Il vient également de participer à l'organisation du Festival de Robotique 2012. Il est marié, papa d'une petite fille de 2 ans et demi. Il est membre actif de l'Entente Morgienne depuis 2006 et du Conseil communal depuis 2008. Il a participé à de nombreuses commissions et en a présidé quatre dont la Commission de gestion en 2010. Il est également membre du comité de Couvaloup 12.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'ordre du jour étant chargé, la séance continue pendant le dépouillement.

#### 12. Reprise - Communications de la Municipalité

**M. le Municipal Vincent JAQUES** lit une communication concernant le règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière.

Le Service infrastructures, énergies et espaces publics a préparé un nouveau règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière. Ce dernier datant de 1998 nécessitait diverses mises à jour.

Ce nouveau règlement a été envoyé au Service de la santé publique afin d'obtenir toutes corrections utiles pour qu'il corresponde au mieux au règlement cantonal. Ce service a rendu la Municipalité attentive au fait qu'un nouveau règlement sur les inhumations est actuellement étudié par le Conseil d'Etat. Ce projet devrait entrer en vigueur, sous réserve de son approbation, dans le courant de l'automne 2012.

La Municipalité a donc décidé de reporter le dépôt auprès du Conseil communal d'un nouveau règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, dans l'attente du règlement cantonal, afin de pouvoir y intégrer les adaptations éventuelles.

**M. le Municipal Vincent JAKUES** lit une communication concernant le Green Award 2012.

Un concours a été organisé à l'attention des communes suisse par l'Association suisse des installations de compostage et de méthanisation (ASIC), partenaire de l'Office fédéral de l'environnement, qui regroupe 51 entreprises de transformation de déchets organiques.

Cette distinction souligne une gestion exemplaire de ce type de déchets et a été remise publiquement pour la première fois à Neuchâtel le 24 mai 2012. Elle récompense les communes qui offrent le meilleur service à sa population, allant de l'information et de la sensibilisation des citoyens à la valorisation des déchets organiques, en passant par la qualité du service de collecte. 50 villes de Suisse avaient déposé leur candidature pour ce concours.

La ville de Dübendorf a remporté le titre de meilleure commune suisse. Pour sa part, Morges se place troisième du pays et première ville romande, avec à la clé une prime de CHF 1'000.00 qui devra être affectée à un projet environnemental local. Les critères de sélection des 50 communes participant au Green Award ont été très stricts. Les candidats ont entre autre été jugés sur les fréquences de collecte, les infrastructures de tri mises à disposition de la population, la quantité de déchets organiques collectés par habitant et la revalorisation de ceux-ci dans le cycle de vie des matières premières.

Les déchets organiques représentent un gros volume en poids et n'ont aucun pouvoir calorifique. C'est pourquoi ils doivent absolument être soustraits des ordures ménagères incinérables pour être revalorisés sous forme de biogaz et de compost. Une fois le biogaz extrait par procédé de méthanisation et introduit dans le réseau de distribution de gaz naturel, les résidus sont transformés en compost et utilisés comme fertilisant pour l'agriculture et le jardinage.

C'est plus de 1'200 tonnes de déchets organiques qui ont été collectés à Morges en 2011 et qui ont été transformés en biogaz et en compost à l'usine de méthanisation Germanier Ecorecyclage SA à Lavigny. Cela représente l'équivalent de plus de 72'000 litres de carburant fossile. La Municipalité remercie l'ensemble de la population morgienne pour sa participation active au tri des déchets organiques car, sans elle, l'atteinte de ces excellents résultats serait impossible.

**M. Rémy DELALANDE** relève le commentaire du Président concernant M. Daniel Jandric et explique que le Groupe UDC a essayé par tous les moyens de contacter ce conseiller, que ce soit par mail, par téléphone, par sms, etc. L'étape suivante pourrait consister à lui envoyer une lettre de démission type qu'il n'aurait plus qu'à signer et à renvoyer. Il remercie l'attitude proactive de Mme la Syndique Nuria Gorrite.

La discussion n'est plus demandée.

**13. Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion Antoine André "Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la Ville"**

Les commissaires sont Mme et MM. :

<b>Antoine ANDRE</b>	<b>Adrien BUSCH</b>	<b>Eric DECOSTERD</b>
<b>Rémy DELALANDE</b>	<b>Steven KUBLER</b>	<b>Jean-Bernard THULER</b>
<b>Magali ZUGER</b>		

**14. Préavis d'urgence de la Municipalité**

[N° 24/6.12](#) Demande d'un crédit de CHF 68'000.00 TTC pour l'assainissement de la toiture du réservoir d'eau potable de Haute-Pierre.

Les commissaires sont MM. :

<b>Marc BALLY</b>	<b>Romain BLUM</b>	<b>Mathieu BORNOZ</b>
<b>André CARRARA</b>	<b>François LLAVADOR</b>	<b>Lucien REY</b>
<b>Vincent TETAZ</b>		

**15. Préavis de la Municipalité**

[N° 20/6.12](#) Achat de la parcelle N° 659 au prix de CHF 1'665'000.00 y compris les frais de transaction.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Edith Magali BARBLAN</b>	<b>Yvan CHRISTINET</b>	<b>Catherine HODEL</b>
<b>Maurice JATON</b>	<b>François LLAVADOR</b>	<b>Nicola LOFOCO</b>
<b>Bastien MONNEY</b>	<b>Laurent PELLEGRINO</b>	<b>Galina SPILLMANN</b>

**16. Rapports de commissions**

[N° 14/6.12](#) *Municipalité en corps*  
Objet : Intégration du poste de délégué au développement durable au sein de l'administration.

**M. Jacques DUBOCHET**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** annonce que la Municipalité maintient les conclusions de son préavis pour les raisons suivantes :

- Les avantages d'un poste intégré à l'administration communale à long terme sont multiples, comme par exemple la continuité (le développement durable requiert un travail continu, sur plusieurs années ; pourquoi le limiter à trois ans et demi ?) ;
- Une compréhension fine du fonctionnement de l'administration très importante ;
- Une disponibilité permanente pour divers conseils auprès de la population et de l'administration.

Les principales villes vaudoises disposent actuellement d'un(e) délégué(e) permanent. Le développement durable fait partie depuis plusieurs années des objectifs prioritaires de la Municipalité et du Conseil communal. Par sa transversalité, ce poste permanent est indispensable au fonctionnement de l'administration communale. En effet, les défis énergétiques, sociétaux et économiques sont au cœur de toutes les décisions importantes de Morges, cité de l'énergie.

La Municipalité encourage les membres du Conseil communal à soutenir les conclusions du préavis municipal.

**M. Laurent BEAUVERD** rappelle que le Conseil communal a accepté la création de ce poste il y a 3 ans, moyennant une évaluation après un laps de temps donné, en l'occurrence aujourd'hui. La commission a souligné le travail accompli ou à accomplir, sa complexité et le fait qu'il s'inscrit dans la durée. La proposition faite dans les conclusions du rapport de reporter une nouvelle fois la période d'essai ne convainc pas le Groupe SPI.

Ce dernier s'est depuis toujours engagé pour le développement durable et estime qu'une demi-mesure n'est pas une solution. Le poste de délégué au développement durable a un champ d'action large qui dépasse l'Agenda 21. Si des aménagements sur ce point sont souhaités, ils doivent venir par voie d'une motion, d'un postulat ou d'un vœu.

Le Groupe SPI estime que pérenniser ce poste, c'est inscrire notre Ville durablement dans une notion d'avenir. Il prend acte du rapport de commission mais ne s'y ralliera pas et encourage les membres du Conseil communal à soutenir les conclusions du préavis municipal.

**Mme Esther BURNAND**, membre de la commission, explique que cette dernière souhaite des résultats plus concrets et plus satisfaisants. C'est la raison qui l'a poussée à demander un prolongement du temps d'essai de ce poste (car il ne s'agit pas d'une personne mais bien d'un poste) et une nouvelle réévaluation.

La commission a été mise sous pression car elle a été nommée seulement trois mois avant le délai fixé pour reconduire ce poste. C'est pourquoi, à l'unanimité des membres présents, soit 8 sur 9, la commission a souhaité que ce poste soit reconduit pour 3 ans et que, au terme de ce délai, une commission ait six mois pour évaluer le travail accompli.

Elle encourage les membres du Conseil communal à soutenir les conclusions du rapport de commission.

**Mme Laurence LAMBERT-CAVERSACCIO** rappelle que la question qui est posée ce soir au travers du rapport de commission est la suivante : le poste de délégué au développement durable a-t-il sa place dans l'administration communale ?

N'est-il pas surprenant que cette question soit encore à l'ordre du jour alors que l'économie l'a tranchée depuis quelques temps déjà ? Les sociétés de grande distribution, les banques ou encore les sociétés de services cherchent aujourd'hui à réduire leur impact écologique et se soucient des conséquences sociales et environnementales des projets qu'elles financent. Ces entreprises se sont dotées de postes de travail en conséquence, communément appelés "fonction développement durable". Ces nouvelles ressources humaines sont aujourd'hui ancrées dans la structure et la stratégie des entreprises. Elles sont rattachées de manière pérenne à la direction générale.

Cela semble très proche des préoccupations de la Municipalité liées à la mise en œuvre de l'Agenda 21. Economie, environnement, social, le triple défi de l'Agenda 21 que doit mettre en place la Municipalité est immense et, contrairement à ce que propose le rapport de commission, ne peut être assuré par une organisation limitée dans le temps de type "gestion de projet menée par un collaborateur engagé à durée déterminée". La politique à mener mérite un engagement durable, soutenu par une organisation crédible et reconnu par les entreprises, la population et l'administration.

Le Groupe des Verts encourage les membres du Conseil communal à soutenir le préavis de la Municipalité pour l'intégration du poste de délégué au développement durable au sein de l'administration.

La discussion n'est plus demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées par 41 voix contre 38.**

Elles ont la teneur suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'intégrer le poste de la déléguée au développement durable à la Direction de l'aménagement du territoire et développement durable ;
2. de dire que le montant du salaire de 0.8 ETP, charges sociales comprises, continuera à être porté en compte dès le budget 2013.

#### 9. a) Reprise - nomination du (de la) premier(ière) vice-président(e)

##### Résultat

Bulletins délivrés	<b>83</b>
Bulletins rentrés	<b>83</b>
Bulletin nul	<b>1</b>
Bulletins blancs	<b>6</b>
Bulletins valables	<b>76</b>
Majorité absolue	<b>39</b>

**M. Stéphane DEWARRAT est élu avec 60 suffrages.**

##### Obtiennent des voix :

M. Eric Décosterd :	2
Mme Rita Wyss :	2
M. Jean-Jacques Aubert :	1
Mme Giuseppina Bieri :	1
M. Adrien Busch :	1
M. Philippe Deriaz :	1
M. Charles Dizerens :	1
M. Cedric Favre :	1
Mme Catherine Hodel :	1
M. Christian Hugonnet :	1
M. Daniel Jandric :	1
M. Nicola Lofoco :	1
M. Cédric Schopfer :	1
Mme Magali Züger :	1

### 9. b) Election du (de la) deuxième vice-président(e)

Au nom du Groupe des Verts, M. Mathieu Bornoz présente la candidature de **M. Yvan CHRISTINET**, chef du groupe et membre du Conseil communal depuis 2001.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'ordre du jour étant chargé, la séance continue pendant le dépouillement.

### 16. Reprise - rapports de commissions

[N° 25/6.12](#) *Municipalité en corps*

Objet : Octroi d'un droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique.

**Mme Patricia CORREIA DA ROCHA**, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**Mme la Syndique Nuria GORRITE** annonce que la Municipalité aurait bien aimé se rallier aux conclusions de la commission mais qu'elle ne le peut pas. Elle souhaiterait déposer un amendement aux conclusions du rapport mais cette possibilité n'existe pas, que ce soit dans la loi sur les communes ou dans le RCC.

Dans le préavis municipal, le cadre légal réglementaire général qui s'appliquera à l'ensemble des logements d'utilité publique a été défini. Sur ce point, la Municipalité est en avance sur le Canton puisque cette notion n'est aujourd'hui pas définie dans un cadre légal cantonal. La commune a essayé de définir des critères clairs, transparents, discutés et validés par le législatif. Ces derniers ont été soumis au Canton, lequel a reconnu un certain vide juridique au plan cantonal et a proposé de se baser sur le règlement qui s'applique pour les logements subventionnés, qui font partie d'une autre catégorie.

Pour ne pas bloquer la construction de ces logements d'utilité publique, la Municipalité souhaiterait définir des règles qui ne s'appliquent que sur les parcelles concernées. Si les conclusions du rapport, telles qu'elles sont proposées, sont acceptées, un cadre général global sera fixé et s'appliquera à l'ensemble de la commune et pas seulement aux parcelles concernées par ce préavis.

Si la Municipalité avait la possibilité de déposer un amendement, elle souhaiterait modifier le point N° 1 des conclusions comme suit :

Pour l'octroi du droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique, d'autoriser la Municipalité à entamer [...]

Si les conclusions sont modifiées de cette manière, la Municipalité se ralliera au rapport de la commission. Cela permettra à ce dossier d'avancer, au Canton de définir des règles qui s'appliquent aux logements d'utilité publique et à la Municipalité d'établir un règlement d'application qui découlera de cette future loi cantonale.

**M. Stéphane DEWARRAT** propose d'amender les conclusions du rapport comme suit :

1. D'octroyer un droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique ;
2. d'autoriser la Municipalité à entamer la procédure de sélection des sociétés coopératives d'habitation selon les critères suivants :
  - a. les coopératives doivent être reconnues d'utilité publique,
  - b. elles doivent être membres d'une des 3 associations faitières (Association suisse pour l'habitat, Association suisse pour l'encouragement à la construction et à la propriété, Association suisse des coopératives d'habitation radicales) ou de répondre aux critères pour obtenir un prêt avantageux de la centrale d'émission pour la construction d'utilité publique (CCL),
  - c. elles doivent s'engager à ne pas transformer les logements construits avec l'aide des pouvoirs publics (subvention ou/et DDP) en propriété par usage et à contenir les loyers,
  - d. les locataires doivent être des coopérateurs (les parts sociales peuvent constituer la garantie de loyer) ;

Le point N° 2 devient N° 3 et ainsi de suite.

**M. Frédéric AMBRESIN** estime que la proposition de M. Stéphane Dewarrat semble correcte mais très compliquée. Il propose d'amender les conclusions du rapport comme la Municipalité l'a suggéré :

1. Pour l'octroi du droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique, d'autoriser la Municipalité à entamer la procédure de sélection des sociétés coopératives d'habitation selon les critères décrits au point 6.1 du préavis municipal, à l'exception du point 4 (supprimé). (Pour les logements subventionnés, elles doivent s'engager à signer une convention avec la commune une fois le subventionnement terminé. Si la coopérative a déjà des immeubles subventionnés sur la ville, elle doit aussi s'engager à signer une convention à la fin du subventionnement de ces immeubles) ;

Les autres points ne sont pas modifiés.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** a bien entendu l'amendement proposé par M. Stéphane Dewarrat et demande ce qu'est une "propriété par usage". Ne serait-ce pas plutôt une "propriété par étage" ?



Dans ce dossier, il estime que la Municipalité a voulu faire d'abord de la politique avant de construire des logements et de satisfaire ainsi les besoins de la population. Il rappelle que le PPA a été accepté par le Conseil communal en novembre 2009 et que toutes les parcelles (ou presque) sont en voie de construction à l'exception des parcelles communales, ce qui est regrettable. Lors des dernières élections communale et cantonale, de nombreux partis (particulièrement ceux qui constituent la majorité municipale) ont fait campagne sur la nécessité de renforcer les droits des communes et du Canton de jouir de droits d'emption et de préemption, afin de leur permettre d'acquérir des terrains, comme si le fait de municipaliser ces derniers était une garantie pour que la population dispose rapidement de logements dont elle a un impératif besoin. Depuis novembre 2009, notre Municipalité en est toujours à s'interroger pour savoir sur quelle base et comment attribuer les mandats de construction à des coopératives d'habitation. Depuis 5 mois, la commission relative à ce préavis travaille sur ce dossier afin de pouvoir enfin sélectionner les coopératives d'habitation, tout cela pour apprendre le 10 mai 2012 que le Canton ne pouvait pas approuver le règlement proposé, faute de base légale suffisante. Il aurait peut-être fallu y penser avant.

En définitive, la Municipalité a décidé de se rabattre sur le règlement sur les conditions d'occupation des habitations à loyers modérés (RCOLLM), ce qui signifie, vu le point N° 4 des conclusions du rapport, que ce sont des habitations à loyers modérés qui vont être construites. Ce n'était de toute évidence pas l'intention de la Commune, comme le mentionne la lettre datée du 2 mai 2012 du Département de l'intérieur qui dit bien qu'il s'agit de logements destinés à la classe moyenne. Dans cette même lettre, on apprend également que l'Etat a dû organiser une séance pour déterminer les volontés exactes de la Commune dans cette affaire et, en définitive, on ne sait même pas si l'intégralité du RCOLLM s'appliquera ou seulement certaines de ses dispositions, alors que ces logements ne seront pas financés selon les dispositions de ce règlement.

La gestion de ce dossier est peu sérieuse et empreinte d'un certain amateurisme. M. Jean-Hugues Busslinger rappelle que l'octroi de terrains à des coopératives d'habitation n'est pas une nouveauté dans le Canton. Il s'agit d'une procédure connue et reconnue qui permet, vu le coût avantageux du terrain et les règles que les coopératives appliquent, de faire bénéficier les citoyens de loyers avantageux. Il suffit pour cela que, lors de l'appel d'offres pour choisir une coopérative d'habitation, les conditions soient suffisamment claires pour donner un cadre précis permettant d'estimer le montant des loyers et de déterminer à quels habitants seront destinés ces locaux.

Dans le cas présent, la Municipalité n'a pas voulu instaurer un réel partenariat entre la Commune et une coopérative d'habitation mais plutôt faire de la politique, en édictant un règlement compliqué et en définitif illégal. Cette manière de faire est regrettable car cela fait deux ans et demi que les Morgiens attendent de nouveaux logements. Voilà un bel exemple d'efficacité municipale.

Ne sachant pas quelles sont les dispositions du RCOLLM qui vont être appliquées, faudrait-il renvoyer le préavis à la Municipalité, ce qui aurait comme désavantage de retarder encore plus l'aboutissement de ce projet ?

Pour respecter l'objectif du préavis de mettre des logements à disposition de la classe moyenne, M. Jean-Hugues Busslinger suggère d'entamer un appel d'offres afin de rechercher une coopérative d'habitation, comme cela se fait dans toutes les villes, y compris celle de Lausanne, et de renoncer à appliquer le RCOLLM.

Il dépose l'amendement suivant :

- **Suppression du point N° 4 des conclusions du rapport de commission.**

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond que la Municipalité fait effectivement de la politique. C'est pour cela qu'elle a été élue.

Dans ce dossier, il s'agit d'attribuer un terrain d'une valeur de CHF 3 millions, de garantir la pérennité des logements construits et surtout que les loyers restent modérés.

Le RCOLLM peut s'appliquer quasiment dans son intégralité et le Canton admet que le droit de superficie correspond à une aide à la pierre non linéaire qui n'abaissera pas les loyers, ce qui est actuellement le cas dans ce genre d'aide. L'intérêt est de connaître quelles seront les personnes concernées par ces logements.

Pour un appartement de 2 pièces, les revenus bruts autorisés vont de CHF 63'000.00 à CHF 66'000.00 pour les personnes âgées à la retraite ou de CHF 70'000.00 à 76'000.00 pour les autres, ceci pour un loyer de CHF 1'118.00, sans les charges et les places de parc.

Pour un appartement de 3 pièces et pour une famille monoparentale avec deux enfants ou pour 2 adultes avec 1 enfant, les revenus bruts autorisés sont compris entre CHF 86'000.00 et CHF 96'000.00 pour un loyer de CHF 1'476.00, sans les charges et les places de parc.

Pour un appartement de 4 pièces et pour une famille de 2 adultes avec 2 enfants ou d'un adulte avec 3 enfants, les revenus bruts autorisés sont compris entre CHF 136'000.00 et CHF 146'000.00 pour un loyer de CHF 1'852.00, sans les charges et les places de parc.

Pour un appartement de 5 pièces occupé par une famille de 2 adultes avec 3 enfants, les revenus bruts autorisés sont compris entre CHF 156'000.00 et CHF 166'000.00 pour un loyer de CHF 2'130.00, sans les charges et les places de parc.

L'objectif de ce règlement n'est pas de modérer les loyers mais bien de pouvoir exercer un contrôle sur les locataires. Si nous ne pouvons pas nous appuyer sur un règlement, nous n'avons aucune possibilité pour empêcher une personne ayant un revenu brut de CHF 300'000.00 d'habiter dans ces logements. Si une personne correspondant à ces critères occupe un de ces logements, la commune ne pourra légalement pas résilier son bail ni augmenter son loyer en cas d'augmentation de son revenu. Le but est que ces logements soient consacrés uniquement à la classe moyenne et que lorsque ces personnes ne remplissent plus les critères, la commune puisse intervenir comme cela se fait pour les loyers subventionnés.

Il faut bien faire la différence entre le contrôle exercé sur les locataires et les demandes faites aux coopératives. C'est pour cela que le Canton propose, dans un premier temps, d'utiliser le RCOLLM. Si les membres du Conseil communal décident de supprimer le point N° 4 des conclusions du rapport, cela revient à dire que tout un chacun, quel que soit son revenu, son salaire et le nombre de personnes vivant dans le ménage, pourra bénéficier d'un logement construit avec l'aide des pouvoirs publics.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** estime que quand on édicte un règlement, il s'agit de ne pas se le faire annuler à la première décision de justice. Si le RCOLLM est appliqué, cela signifie que le Service cantonal du logement sera l'autorité compétente pour statuer sur la candidature des locataires pour des appartements à loyers modérés et les demandes de sous-location. Est-ce vraiment cela que nous voulons ?

Il remarque également que les barèmes que Mme la Municipale Sylvie Podio a donnés ne correspondent pas à ceux qui ont été remis en annexe du rapport de commission. Sont-ils nouveaux ? Sont-ils liés au RCOLLM ?

M. Jean-Hugues Busslinger estime que ce dossier n'est pas sérieux. Lorsqu'il s'agira d'attribuer un appartement ou au contraire de mettre fin à un bail, il faudra pouvoir s'appuyer sur des bases légales sérieuses, claires et transparentes. C'est la responsabilité de la Municipalité mais également du Conseil communal qui est engagée et il ne faudrait pas que la Commune de Morges se retrouve en procès. Il ne suffit pas de se baser sur un simple règlement cantonal sans indiquer s'il s'applique en entier ou quels sont les articles et les barèmes qui seront utilisés.

Il encourage les membres du Conseil communal à soutenir son amendement.

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** rappelle que la proposition de se baser sur le RCOLLM a été étudiée avec les services juridiques cantonaux et le Service cantonal du logement. Les chiffres qu'elle a mentionnés ont été établis par le Canton afin qu'il soit possible de se faire une idée précise du revenu brut. Les chiffres mentionnés dans le barème (apparaissant sous la rubrique 650 de la déclaration d'impôts) ne correspondent pas aux revenus bruts et peuvent varier en fonction du nombre d'enfants.

La commune a l'habitude de travailler avec ce règlement car elle l'utilise sur l'ensemble de ses appartements subventionnés. Selon les conventions qui sont mises en place avec le Canton pour l'application du RCOLLM, c'est l'Office communal du logement qui contrôle le revenu et la possibilité pour une personne d'avoir accès à un logement. Cette manière de faire se pratique depuis longtemps et la commune n'a jamais perdu un recours.

Elle explique encore que lorsqu'un logement se libère, la gérance ou la coopérative sélectionne un locataire et demande à l'Office communal du logement de contrôler si ce dernier remplit les critères de sélection et ce d'après sa déclaration d'impôts. En cas de doute, le Canton est consulté et les conditions d'octroi de ces appartements sont révisées tous les 2 ans.

**Mme Sylvie POUSAZ** relève l'art. 7, alinéa 2, du RCOLLM qui mentionne :

*Les limites de revenu sont relevées de CHF 3'000.00 par enfant pour lequel une allocation est versée [...]*

Elle se déclare surprise car ce n'est pas du tout ce qui avait été prévu dans le règlement de base qui mentionnait, à l'art. 7, alinéa 2 :

*A ce montant s'ajoutent CHF 18'000.00 par enfant pour lequel une allocation est versée [...].*

Cela veut dire que les personnes de la classe moyenne ne pourront pas bénéficier de ces logements qui seront attribués à une classe inférieure.

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** précise que Mme Sylvie Pousaz compare le RCOLLM avec le règlement qui a été établi par la Municipalité, qui était dans le préavis mais qui ne peut pas être utilisé. Il faut se poser la question de savoir si une famille qui gagne CHF 166'000.00 bruts est une famille pauvre ou de classe moyenne.

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** se réfère au courrier du 2 mai 2012 joint au rapport de commission, p. 2, lettre b, qui parle d'une convention tripartite entre la Commune, l'Etat et le propriétaire des constructions fixant les règles applicables au calcul du revenu locatif annuel et le contrôle des conditions d'occupation des logements.

Mme Dominique-Anne Kirchhofer demande si cette convention tripartite sera maintenue. Si non, il ne sera pas possible d'appliquer le règlement RCOLLM.

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond que cette convention tripartite s'appliquera, c'est d'ailleurs ce qui se fait systématiquement.

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** répond que si cette convention tripartite précise les règles applicables au calcul du revenu locatif et annuel, il est alors tout à fait possible de supprimer le point N° 4 des conclusions du rapport.

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond qu'il n'est pas possible de supprimer ce point car la convention stipule que ce sont les barèmes indiqués dans le RCOLLM qui s'appliquent. Lorsque l'on fait du logement subventionné, il y a généralement un droit de superficie de la commune, une subvention communale et une subvention cantonale qui participent à l'abaissement des loyers. Il est donc tout à fait admissible et logique qu'une convention tripartite soit instaurée. Dans le cas qui nous occupe, le Canton a demandé que cette convention soit maintenue, même s'il ne participe pas financièrement, puisqu'il est garant du règlement.

Mme la Municipale Sylvie Podio rappelle encore qu'il n'est pas possible de résilier un bail sans s'appuyer sur des critères définis dans un règlement.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président propose de diviser l'amendement de M. Stéphane Dewarrat en deux parties, de voter l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger en premier puisqu'il est totalement indépendant des autres, puis de voter les amendements de M. Frédéric Ambresin et de M. Stéphane Dewarrat (1<sup>ère</sup> partie) puisqu'ils sont quasiment identiques et pour finir de voter l'amendement de M. Stéphane Dewarrat (2<sup>e</sup> partie).

Au vote, l'amendement proposé par M. Jean-Hugues Busslinger proposant de supprimer le point N° 4 des conclusions du rapport de commission **est refusé par 46 voix contre 20 et 15 abstentions.**

Au vote, l'amendement de M. Frédéric Ambresin proposant d'amender le point N° 1 comme suit :

- Pour l'octroi du droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique, d'autoriser la Municipalité à entamer la procédure de sélection des sociétés coopératives d'habitation selon les critères décrits au point 6.1 du préavis municipal, à l'exception du point 4 (supprimé). (Pour les logements subventionnés, elles doivent s'engager à signer une convention avec la commune une fois le subventionnement terminé. Si la coopérative a déjà des immeubles subventionnés sur la ville, elle doit aussi s'engager à signer une convention à la fin du subventionnement de ces immeubles) ;

**est accepté par à une majorité évidente (1 avis contraire et 6 abstentions).**

Au vote, la première partie de l'amendement de M. Stéphane Dewarrat proposant le point N° 1 des conclusions du rapport comme suit :

- D'octroyer un droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique ;

**est refusé par 36 voix contre 9 et plusieurs abstentions.**

Au vote, la deuxième partie de l'amendement de M. Stéphane Dewarrat proposant de modifier le point N° 1 des conclusions du préavis comme suit :

- Pour l'octroi du droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique, d'autoriser la Municipalité à entamer la procédure de sélection des sociétés coopératives d'habitation selon les critères suivants :
  - a. les coopératives doivent être reconnues d'utilité publique,
  - b. elles doivent être membres d'une des 3 associations faîtières (Association suisse pour l'habitat, Association suisse pour l'encouragement à la construction et à la propriété, association suisse des coopératives d'habitation radicales) ou de répondre aux critères pour obtenir un prêt avantageux de la centrale d'émission pour la construction d'utilité publique (CCL),
  - c. elles doivent s'engager à ne pas transformer les logements construits avec l'aide des pouvoirs publics (subvention ou/et DDP) en propriété par étage et à contenir les loyers,
  - d. les locataires doivent être des coopérateurs (les parts sociales peuvent constituer la garantie de loyer) ;

**est accepté par 30 voix contre 28 et 25 abstentions.**

**Au vote :**

**Les conclusions du rapport ainsi amendé sont acceptées à une large majorité (1 avis contraire et 22 abstentions).**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. Pour l'octroi du droit de superficie renté sur les parcelles N<sup>os</sup> 1520, 1521 et 1522 de la Commune de Morges au lieu-dit En Bonjean pour la construction de logements d'utilité publique, d'autoriser la Municipalité à entamer la procédure de sélection des sociétés coopératives d'habitation selon les critères suivants :
  - a) les coopératives doivent être reconnues d'utilité publique,
  - b) elles doivent être membres d'une des 3 associations faîtières (Association suisse pour l'habitat, Association suisse pour l'encouragement à la construction et à la propriété, association suisse des coopératives

- d'habitation radicales) ou de répondre aux critères pour obtenir un prêt avantageux de la centrale d'émission pour la construction d'utilité publique (CCL),
- c) elles doivent s'engager à ne pas transformer les logements construits avec l'aide des pouvoirs publics (subvention ou/et DDP) en propriété par étage et à contenir les loyers,
  - d) les locataires doivent être des coopérateurs (les parts sociales peuvent constituer la garantie de loyer) ;
2. d'accepter l'octroi d'un droit distinct permanent à la société coopérative d'habitation qu'elle aura retenue au terme de la procédure de sélection décrite au point 1, au prix de CHF 15.- m<sup>2</sup>/an, indexable, pour une durée de 50 ans renouvelable ;
  3. d'autoriser le cautionnement du prêt hypothécaire à la société coopérative d'habitation, à hauteur de CHF 3'000'000.00 maximum ;
  4. de dire que les logements seront attribués selon le règlement RCOLLM.

**9. b) Reprise - nomination du (de la) deuxième vice-président(e)**

Résultat

Bulletins délivrés	<b>83</b>
Bulletins rentrés	<b>83</b>
Bulletins nuls	<b>2</b>
Bulletins blancs	<b>3</b>
Bulletins valables	<b>78</b>
Majorité absolue	<b>40</b>

**M. Yvan CHRISTINET** est élu avec **66** suffrages.

Obtiennent des voix :

Mme Laurence Lambert-Caversaccio :	3
M. Jacques Dubochet :	2
M. Carlos Arias :	1
M. Mathieu Bornoz :	1
M. Cedric Favre :	1
M. Daniel Jandric :	1
M. Nicola Lofoco :	1
M. Cédric Schopfer :	1
Mme Magali Züger :	1

**10. a) Nomination des deux scrutateurs(trices)**

Le Président demande s'il y a des candidatures.

Au nom du Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux, M. Jean-Hugues Busslinger présente la candidature de **Mme Christine GOLAY**, actuelle scrutatrice-suppléante.

Au nom du Groupe des Verts, M. Yvan Christinet présente la candidature de **Mme Bariza BENKLER**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Selon l'art. 12 du RCC, ces élections, de même que celles des deux scrutateurs(trices) suppléant(e)s, ont lieu au scrutin de liste. Elles ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. Selon l'art. 41, l'élection peut être tacite si le nombre de candidats n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à repourvoir, Mmes Christine Golay et Bariza Benkler sont élues par acclamations.

**10. b) Nomination des deux scrutateurs(trices) suppléant(e)s**

Le Président demande s'il y a des candidatures.

Au nom du Groupe de l'Union Démocratique du Centre, Mme Patricia Correia da Rocha présente la candidature de **M. Cédric SCHOPFER**.

Au nom du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, M. Laurent Beauverd présente la candidature de **M. Jean-Claude GOY**.

Il n'y a pas d'autre candidature et les 2 candidats sont élus par acclamations.

**17. Postulat du Groupe des Verts "Pour un approvisionnement alimentaire local et de saison dans nos cantines et nos lieux d'accueil publics" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** informe que la Municipalité est consciente de l'importance de contribuer au maintien et au déploiement d'une agriculture locale vivante et de qualité, tant pour notre environnement que pour notre économie. En tant que gros consommateurs, les collectivités publiques ont un rôle à jouer dans ce domaine et se doivent de montrer l'exemple. Par ce biais, la Ville de Morges pourrait jouer pleinement sa partition de chef-lieu d'un district en partie agricole et tisser des liens forts avec les acteurs de la région.



Concrètement, si nos structures d'accueil portent déjà une certaine attention à la provenance des produits servant à la conception des repas, la Municipalité reconnaît qu'il est possible d'améliorer sensiblement la situation et ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** propose de renvoyer ce postulat à l'examen d'une commission.

La parole n'est plus demandée.

**Au vote, le renvoi de ce postulat à l'examen d'une commission est soutenu par plus de 10 membres du Conseil communal.**

18. **[Interpellation Bertrand Gilliard "Pour une information du Conseil communal sur l'état des différents plans de quartiers ou d'affectation en cours" – Réponse de la Municipalité](#)**

Chaque membre du Conseil communal a reçu une réponse écrite de la Municipalité, laquelle est jointe uniquement en [annexe 1](#) du PV original.

La parole n'est pas demandée.

19. **[Motion PLR "Pour la création d'une ressourcerie à Morges" – Développement](#)**

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** donne lecture de cette motion dont le texte figure en annexe 2 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

20. **[Motion Mathieu Bornoz "Réseau fibre optique, pour une stratégie proactive et responsable de la Ville de Morges" – Dépôt et développement](#)**

**M. Mathieu BORNOZ** donne lecture de cette motion dont le texte figure en annexe 3 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

21. **[Motion du Groupe des Verts "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien" – Dépôt et développement](#)**

**M. Antoine ANDRE** donne lecture de cette motion dont le texte figure en annexe 4 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

**22. Motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne" – Dépôt**

Cette motion sera développée lors de la prochaine séance.

**23. Interpellation urgente Jean-Hugues Busslinger "Le PALM peut-il ignorer le plan directeur communal ?" – Dépôt et développement**

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** donne lecture de cette interpellation dont le texte figure en annexe 5 du procès-verbal.

Au nom de la Municipalité, **Mme la Syndique Nuria GORRITE** remercie M. Jean-Hugues Busslinger de lui avoir transmis les questions de son interpellation urgente hier en fin de journée, ce qui lui a permis de travailler d'arrache-pied pour pouvoir y répondre ce soir. Elle estime néanmoins qu'il aurait été possible d'attendre la séance du 27 juin 2012, étant donné que toutes ces questions trouvent une réponse adéquate dans les dossiers du PALM 2012 et rappelle que l'interpellation urgente ne figure pas dans le RCC de Morges. La Municipalité souhaite que ce type de questions à caractère urgent puisse soit faire l'objet d'une modification du RCC (cette procédure est possible puisque la Ville de Lausanne l'applique) ou qu'elle se limite au strict minimum car les conditions de travail ne permettent pas, dans une ville de la grandeur de Morges, de traiter des interpellations urgentes de ce type s'il devait y en avoir plusieurs à chaque séance.

Elle salue encore l'effort de tous les acteurs du PALM qui ont beaucoup travaillé pour absorber les 1'500 observations et remarques. Elle remercie également l'engagement des chefs de service et de la cheffe de projet de la Ville de Morges.

En préambule, **M. le Municipal Vincent JAQUES** explique que le PALM fonctionne comme un plan directeur communal et contient des mesures et des principes. Les mesures font office d'objectifs et les principes seront nourris par le travail des schémas directeurs de chaque région, donc de chaque entité.

Il répond aux questions de M. Jean-Hugues Busslinger de la manière suivante :

Les mesures inscrites dans le PALM ont pour objectif de permettre la réalisation d'un développement urbanistique performant et coordonné de l'agglomération Lausanne-Morges.

Dans le cadre du PALM 2<sup>e</sup> génération, la mesure du contournement urbain Nord de Morges qui prévoit l'adaptation d'axes routiers comme support à l'urbanisation planifiée a été inscrite en priorité B, à savoir pour une réalisation éventuelle, entre 2019 et 2022. Elle fera donc l'objet d'une nouvelle évaluation dans le cadre du PALM 3<sup>e</sup> génération, en 2016.

Suite à la votation du Conseil communal du 7 mars dernier, cette mesure n'est plus en priorité A, pour une réalisation qui était prévue entre 2015 et 2018. Elle ne fera donc pas partie du soutien financier éventuel accordé par la Confédération pour cette période. Cela permettra à la Commune de Morges, dans le strict

respect de la décision du Conseil communal, de développer son plan directeur des circulations qui fera l'objet d'une concertation large de tous les acteurs concernés, comme déjà annoncé.

Par conséquent, la mesure 5b ne prétérite pas et n'est pas en contradiction avec la décision prise le 7 mars 2012 par le Conseil communal concernant le plan directeur communal. La mesure 5b est mentionnée deux fois dans le PALM 2012 sous le site "H2" Morges-Ouest – Tolothenaz (fiche signalétique qui décrit un certain nombre de projets) ainsi que sous le site "I" Centre-ville de Morges.

Dans son interpellation, M. Jean-Hugues Busslinger fait mention de la mesure telle que formulée dans la fiche du site "I" qui, en effet, ne correspond pas à la mesure telle que nous l'avons adaptée dans la fiche "H2". La Municipalité a demandé que cette divergence de texte soit corrigée et que soit appliquée de façon uniforme la mention suivante : "Adapter le contournement Nord de Morges à sa fonction afin de créer une liaison urbaine de qualité au Nord de l'autoroute, sécurisant et favorisant la circulation des mobilités douces et transports collectifs".

Pour sa part, la mention "voies réservées pour les bus au centre-ville" figure déjà dans le cadre du PALM 2007 1<sup>re</sup> génération. Elle ne précise pas dans sa formulation l'emplacement de ces voies et le plan directeur des circulations définira la pertinence et la localisation de ces dernières.

Au vu de ce qui précède, aucune autre modification n'est à apporter dans les documents du PALM 2012 que celle précisée ci-dessus. Les solutions qui seront trouvées pour la circulation à Morges découleront du plan directeur des circulations.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** remercie la Municipalité de sa réponse et explique que cette urgence ne résultait que du délai de consultation extrêmement court, en l'occurrence au 8 juin 2012. Il prend acte que le plan directeur des circulations sera mis au point en toute liberté et sans que d'éventuels libellés du PALM, même s'ils sont déposés à la Confédération, ne viennent interférer dans ce processus qui restera en main de notre Conseil communal.

La parole n'est plus demandée.

#### **24. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens**

**M. le Municipal Vincent JAQUES** répond à la [question de M. Christian Schwab](#) du 2 mai 2012 concernant les forages en cours sur la parcelle de la Blancherie.

Des forages ont en effet été réalisés au mois d'avril dans le secteur de la Blancherie ainsi que dans le secteur Ouest du complexe de Beausobre.

Il s'agit d'investigations préliminaires réalisées dans le cadre d'un projet d'envergure de réhabilitation et de renforcement du réseau des collecteurs d'évacuation des eaux. Ce projet est dirigé conjointement par l'ERM (Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région morgienne) et par le Service IEEP (Infrastructures, énergies et espaces publics). Ces interventions, partie intégrante du projet, sont financées par l'ERM, via un crédit d'étude accordé par le Conseil intercommunal de l'ERM en 2009.

**M. le Municipal Daniel BUACHE** répond [aux questions de M. Adrien Busch](#) du 2 mai 2012 qui demandait s'il ne faudrait pas traiter la motion Daniel Buache "Pour un passage de prépaiement à post-paiement au parking du Parc des Sports" et, si oui, quand la Municipalité avait prévu de déposer un rapport-préavis sur le sujet.

Il est effectivement pertinent de traiter cette motion. Le dossier fait l'objet d'une minutieuse analyse par les différents services communaux concernés et un rapport-préavis sera déposé cette année encore.

**M. Adrien BUSCH** remercie la Municipalité de sa réponse.

## **25. Questions, vœux et divers**

**M. Philippe BECK** rappelle que le 21 mai 2012, l'EVAM (Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants) a ouvert à Morges une nouvelle structure fonctionnant sur le mode "Sleep-in". L'ancien centre carcéral Le Tulipier a été reconverti pour offrir chaque soir 24 lits à des hommes mis à l'aide d'urgence. Cet accueil (puisqu'on ose l'appeler ainsi), organisé par le Canton, défie les normes de la plus élémentaire humanité.

Aucune structure d'accueil de jour n'est prévue. Sans aucun argent pour s'offrir même un café, les déboutés de l'asile qui y logent errent la journée, cherchant à s'abriter des intempéries et à s'occuper comme ils peuvent. Outre la violation manifeste de droits humains fondamentaux, on peut prévoir des rassemblements dans les rues, le hall de la gare et les espaces couverts qui risquent de créer des tensions avec la population. Le danger d'entrée en délinquance de ces hommes est aussi évident.

Aucune place n'est attribuée sinon au jour le jour. Les personnes qui veulent dormir au Tulipier doivent chaque jour retourner à l'antenne d'aide d'urgence de Lausanne pour obtenir un bon pour un lit le même soir. Le trajet Morges - Lausanne n'est pas pris en charge (le choix n'est donc qu'entre resquiller ou aller à pied). De retour à Morges, il ne leur reste qu'à espérer y trouver de la place. Entre temps, l'EVAM aura changé tous les draps et fait place neuve pour les nouveaux arrivants, même si ceux-ci sont les mêmes de soir en soir.

Les personnes qui dorment à Morges sont des déboutés de l'asile ou des "cas Dublin", c'est-à-dire des migrants qui ont transité par un autre pays européen avant d'arriver en Suisse. Ils sont ballottés entre les frontières de pays qui ne les acceptent plus, d'autres vivent ici depuis des années malgré le régime inhumain de l'aide d'urgence. Leur rendre la vie la plus insupportable possible pour les inciter à partir relève de l'absurdité et du mépris.

Le Collectif "Droit de rester" a dénoncé le projet "Sleep-in" en novembre 2011. M. Philippe Leuba avait alors répondu qu'il en étudierait la constitutionnalité. La réponse est toujours attendue. Dans le journal "Le Temps" du 5 juin 2012, c'était au tour des assistants sociaux de l'EVAM eux-mêmes de s'insurger et de se dire profondément heurtés sur le plan éthique.

M. Philippe Beck pose les questions suivantes :

- La Municipalité a-t-elle conscience des conditions de vie entourant ce logement ?
- Comment compte-t-elle réagir afin d'assurer d'une part la paix publique, d'autre part le respect, dû à tous, des droits humains élémentaires ?

**Mme la Syndique Nuria GORRITE** explique que ce dossier ne relève pas de la compétence de la Municipalité. Il est géré par le DEC (Département de l'économie) dans lequel se trouve la gouvernance de l'asile pour le Canton de Vaud. C'est donc M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba qui est en charge de ce dossier.

Ce "Sleep-in" a trouvé accueil dans un bâtiment de l'Etat qui est propriété du SIPAL (Service immeuble, patrimoine et logistique), lequel a mis provisoirement ces locaux à disposition de l'EVAM, à titre expérimental. Ce bâtiment se situe sur le territoire communal mais la Municipalité n'a à aucun moment participé aux décisions qui ont débouché sur la volonté de créer un tel lieu d'accueil destiné à des personnes qui sont frappées de non entrée en matière (cas Dublin II) et qui devraient donc quitter le territoire helvétique.

La Municipalité a été informée par l'EVAM de la mise en place de ce lieu d'accueil. Des séances de coordination, auxquelles participe M. le Municipal Daniel Buache, pour le suivi de ces migrants en dehors des heures d'accueil ont été mises en place. Mme la Syndique Nuria Gorrite et Mme la Municipale Sylvie Podio ont quant à elles collaboré avec l'EVAM pour connaître les conditions d'accueil et l'impact d'une telle structure sur la Ville de Morges.

La Municipalité donnera de plus amples renseignements au Conseil communal lors de la prochaine séance.

Concernant les questions posées par M. Philippe Beck, il faudra se référer aux réponses que le Conseil d'Etat apportera aux questions de M. le Député Jean-Michel Dolivo posées lors de la séance du Grand Conseil du 5 juin 2012.

**M. Pierre TONDA** invite les membres du Conseil communal à venir aider à l'organisation de la Grande Table le 16 juin dès 16h00 et le 17 juin toute la journée.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** demande à quoi servent les lampes installées sur la berme centrale de l'autoroute. Est-ce pour enlever complètement la verdure qui s'y trouve ou seulement pour procéder à la taille ?

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** rappelle la communication municipale concernant le nouvel Extranet et la possibilité de consulter à Beausobre certains documents en ligne, par le biais d'un Wifi, puisque la configuration des lieux ne permet pas la liaison internet par câble.

Elle dépose le vœu suivant :

- que la Municipalité, au nom du principe de précaution et au moins dans un premier temps, envoie les documents du Conseil communal par mail, ainsi que cela se fait dans d'autres communes qui, comme Morges, sont sans possibilité de branchement Internet par câble dans leur salle du Conseil communal.

Ainsi, chacun pourra, avant la séance, enregistrer tous les documents, voire imprimer ceux qu'il juge nécessaires. Pendant la séance, les conseillers pourront au fur et à mesure mettre à la corbeille (de l'ordinateur) les documents qui ne sont plus utiles, ceci sans qu'il y ait la nécessité d'allumer un des trois Wifi de Beausobre.

Mme Claudine Dind-Perrochet explique qu'au Grand Conseil il y a eu rapidement une adaptation des Wifi, d'une part pour limiter l'impact des émissions électromagnétiques mais également pour éviter certains problèmes techniques, par exemple les interférences. Encore dernièrement, il a fallu augmenter la puissance des Wifi et le nombre d'accès à cause de diverses difficultés de connexion dues à une trop grande utilisation par les députés qui possèdent parfois deux, voire trois appareils sans arrêt connectés. Malgré les demandes du secrétaire du Grand Conseil, les députés oublient toujours de débrancher leurs appareils.

Elle explique également que, comme pour le nucléaire autrefois, peu de personnes réalisent l'impact toujours plus grand de l'électrosmog dans notre environnement. On ne le voit pas, on ne l'entend pas et on ne le sent pas. Pourtant, de nombreuses études continuent de prouver ses dangers. L'OMS a édicté une mise en garde tout comme la commission permanente de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui, le 27 mai 2011, a appelé les gouvernements à prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques.

Concernant les lampes sur l'autoroute, **Mme la Syndique Nuria GORRITE** répond qu'elle posera la question à l'OFROU.

**Mme la Syndique Nuria GORRITE** répond qu'elle se tient à la disposition de Mme Claudine Dind-Perrochet pour lui expliquer comment fonctionne l'Extranet qui permet de télécharger à domicile les documents du Conseil communal afin de les utiliser lors des séances sans avoir besoin d'un branchement Wifi. Elle remarque qu'au sein d'un même groupe, M. Mathieu Bornoz aimerait une connexion Wifi partout et Mme Claudine Dind-Perrochet nulle part.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** remercie la Municipalité et déclare qu'elle téléphonera elle-même à l'OFROU. Elle affirme qu'elle soutient à 100 % la fibre optique qui fait l'objet de la motion Mathieu Bornoz.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23h30.

Le président

La secrétaire

Pierre Marc Burnand

Jacqueline Botteron

- [Annexe 1](#) : Réponse municipale à l'interpellation "Pour une information du Conseil communal sur l'état des différents plans de quartier ou d'affectation en cours", de M. Bertrand Gilliard, déposée le 2 mai 2012. Cette annexe est jointe uniquement au PV original.
- [Annexe 2](#) : Motion PLR "Pour la création d'une ressourcerie à Morges" – Développement.
- [Annexe 3](#) : Motion Mathieu Bornoz "Réseau fibre optique, pour une stratégie proactive et responsable de la Ville de Morges" – Développement.
- [Annexe 4](#) : Motion du Groupe des Verts "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien" – Développement.
- [Annexe 5](#) : Interpellation urgente Jean-Hugues Busslinger "Le PALM peut-il ignorer le plan directeur communal ?" – Développement.